



---

## Rapport de la 16<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Méthodes (Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion) de la CTOI

---

En ligne, 24 février 2025

---

**DISTRIBUTION :**

Participants à la Session  
Membres de la Commission  
Autres États et organisations internationales intéressés  
Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO

**REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE**

IOTC–WPM16(MSE) 2025. Rapport de la 16<sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les Méthodes (Task Force sur l'ESG) de la CTOI. En ligne, 24 février 2025. *IOTC–2025–WPM16(MSE)–R[F]*: 23 pp.

Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des Thons de l'Océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des Thons de l'Océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des Thons de l'Océan Indien  
Blend Seychelles Building (2nd floor)  
PO Box 1011  
Victoria, Mahé, Seychelles  
Tél : +248 4225 494  
Email: [IOTC-Secretariat@fao.org](mailto:IOTC-Secretariat@fao.org)  
site web : <http://www.iotc.org>

## ACRONYMES

actuel	Période actuelle ; exemple : $F_{\text{actuelle}}$ correspond à la mortalité par pêche pour l'année d'évaluation actuelle
ALB	Germon
B	Biomasse (totale)
$B_0$	Biomasse vierge
BET	Patudo
$B_{\text{RMD}}$	Biomasse qui produit le RMD
CPC	Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes
CS	Comité Scientifique de la CTOI
CTOI	Commission des Thons de l'Océan Indien
CTPG	Comité Technique sur les Procédures de Gestion
DCP	Dispositif de Concentration de Poissons
DPG	Dialogue sur les Procédures de Gestion
ESG	Évaluation de la Stratégie de Gestion
F	Mortalité par pêche
$F_{\text{RMD}}$	Mortalité par pêche au RMD
GTM	Groupe de Travail sur les Méthodes
GTTN	Groupe de Travail sur les Thons Néritiques
GTTT	Groupe de Travail sur les Thons Tropicaux
MCG	Mesure de Conservation et de Gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
MO	Modèle Opérationnel
P	Probabilité
PG	Procédure de Gestion
PUE	Prise par unité d'effort
RMD	Rendement Maximum Durable
SB	Biomasse du stock reproducteur (parfois exprimée comme SSB)
$SB_{\text{RMD}}$	Biomasse du stock reproducteur qui produit le RMD (parfois exprimée comme $SSB_{\text{RMD}}$ )
YFT	Albacore
ZADJN	Zones au-delà de la juridiction nationale

## GLOSSAIRE DES TERMES

Le GTM a décidé d'utiliser le Glossaire sur l'ESG élaboré en 2018 par le Groupe de travail conjoint des ORGP thonières sur l'ESG.

**Variation annuelle moyenne** - (des prises /TAC) La valeur absolue du changement proportionnel du TAC chaque année, mise à la moyenne sur la période de projection.

**Biomasse** - Biomasse du stock, qui peut se référer à plusieurs composantes du stock. La biomasse du stock reproducteur (SSB) de femelles est souvent utilisée car la principale préoccupation de conservation est de maintenir la composante reproductrice de la ressource.

**Procédure de gestion candidate** - une PG (définie ci-après) qui a été proposée mais qui n'a pas encore été adoptée.

**Conditionnement** - Le processus d'ajuster un modèle opérationnel (MO) de la dynamique des ressources aux données disponibles, sur la base de certains critères statistiques tel que la Vraisemblance Maximale. Le conditionnement vise à choisir les MO qui sont compatibles avec les données et à rejeter les MO qui ne s'ajustent pas de manière satisfaisante à ces données et sont donc considérés comme peu plausibles.

**Erreur** - Différences reflétant surtout les incertitudes dans le rapport entre la dynamique réelle de la ressource (décrite par les MO) et les observations. Il existe quatre types d'erreurs distinctes et les essais de simulation peuvent prendre en compte une ou plusieurs de ces erreurs :

- Erreur d'estimation : différences entre les valeurs réelles des paramètres du MO et les valeurs fournies par l'estimateur lors de l'ajustement d'un modèle aux données disponibles ;
- Erreur de mise en œuvre : différences entre les actions de gestion visées (sous forme de sortie d'un MO) et celles réellement obtenues (par ex. reflétant les prises excessives) ;

- Erreur d’observation (ou erreur de mesure) : différences entre la valeur mesurée de certains indices de la ressource et la valeur correspondante calculée par le MO ;
- Erreur de processus : variations naturelles de la dynamique de la ressource (par ex., fluctuations de la courbe de stock-recrutement ou variation de la pêche ou de la sélectivité des prospections/capturabilité).

**Estimateur** - Le processus d’estimation statistique dans un modèle de population (évaluation ou MO). Dans le cadre de l’évaluation de la stratégie de gestion (ESG), il s’agit de la composante qui fournit des informations sur l’état et la productivité de la ressource d’après les données de suivi de la ressource passées et futures pour contribution à la composante de la Règle de contrôle de l’exploitation (HCR) d’un MO dans les projections.

**Circonstances exceptionnelles** - Spécifications des circonstances (principalement liées au fait que les futures données de suivi tomberont en dehors de la plage couverte par les essais de simulation) dans lesquelles il convient d’envisager de s’écarter du résultat d’une Procédure de gestion ainsi que les principes généraux régissant la mesure à prendre dans ce cas.

**Contrôle du feedback** - Règles ou algorithmes basés, directement ou indirectement, sur les tendances des observations des indices de la ressource, ajustant les mesures de gestion (comme une modification du TAC) dans un sens qui ramènera l’abondance de la ressource vers un niveau conforme aux objectifs des décisionnaires.

**Règle de contrôle de l’exploitation** - (également appelée Règle de décision) Une règle ou action(s) prédéfinie et convenue au préalable décrivant comment la gestion devrait ajuster les mesures de gestion en réponse à l’état de l’indicateur ou des indicateurs précis de l’état du stock. Ceci est décrit par une formule mathématique.

**Stratégie d’exploitation** - Combinaison de surveillance, d’évaluation, de règle de contrôle de l’exploitation, et de mesure de gestion, conçue pour atteindre les objectifs visés d’une pêche. Parfois désignée Stratégie de gestion (voir ci-après). Une stratégie d’exploitation totalement définie qui a été testée par simulation à des fins de performance et de robustesse adéquate face aux incertitudes est souvent désignée Procédure de gestion.

**Mise en œuvre** - Application pratique d’une Stratégie d’exploitation visant à soumettre une recommandation de gestion de la ressource.

**Diagramme de Kobe** - Un graphique représentant l’état actuel des stocks ou une trajectoire dans le temps pour une population pêchée, avec l’abondance sur l’axe horizontal et la mortalité par pêche sur l’axe vertical. Elles sont souvent représentées par rapport à  $B_{RMD}$  et à  $F_{RMD}$ , respectivement. Un graphe de Kobe est souvent divisé en quatre quadrants par une ligne verticale à  $B=B_{RMD}$  et une ligne horizontale à  $F=F_{RMD}$ .

**Point de référence limite** - Un niveau de biomasse se situant en-deçà d’une valeur réelle, ou une mortalité par pêche se situant au-delà de cette valeur, qui serait considéré comme indésirable et que les mesures de gestion devraient s’efforcer d’éviter.

**Objectifs de gestion** - Les objectifs sociaux, économiques, biologiques, écosystémiques et politiques (ou autres) fixés pour une unité de gestion donnée (stock). Ils entrent généralement en conflit et incluent des concepts tels que maximiser les prises dans le temps, minimiser les probabilités de raréfaction involontaire des stocks et renforcer la stabilité de l’industrie à travers une faible variabilité interannuelle des captures. Aux fins de l’évaluation de la stratégie de gestion (ESG), ces objectifs doivent être quantifiés sous la forme de statistiques de performances (voir ci-après).

**Programme de gestion** - Dans le cadre de la gouvernance des pêches dans son ensemble, un programme de gestion est la combinaison de politiques, de réglementations et d’approches de gestion adoptées par l’autorité de gestion pour atteindre les objectifs sociétaux fixés. Le programme de gestion inclut généralement la combinaison de principes politiques et de types de mesures de gestion, de suivi et d’application qui seront utilisés pour réglementer la pêche : la nature des droits d’accès, l’allocation des ressources aux parties prenantes, des contrôles de la capacité (par ex. capacité de pêche, réglementations des engins), de la production (par ex. quotas, taille minimum au débarquement) ainsi que des restrictions des opérations de pêche (par ex. fermetures spatio-temporelles). Dans l’idéal, le programme de gestion inclura aussi la stratégie d’exploitation pour la pêche ou un ensemble de principes et de directives pour la définition, la mise en œuvre et l’étude d’une procédure de gestion formelle pour les espèces cibles et non-ciblées.

**Procédure de gestion** - Une procédure de gestion a les mêmes composantes qu’une stratégie d’exploitation. La différence est que chaque composante d’une procédure de gestion est formellement définie et la combinaison des données de suivi, de méthodes d’analyse, de règles de contrôle de l’exploitation et de mesures de gestion a été testée par simulation en vue de démontrer sa robustesse face aux possibles incertitudes liées à la dynamique des stocks et des pêcheries.

**Stratégie de gestion** - Synonyme de stratégie d’exploitation. (Mais il est à noter que cette expression est utilisée dans un sens plus large dans divers autres contextes.)

**Évaluation de la stratégie de gestion** - Une procédure permettant de tester et de comparer les performances de stratégies de gestion alternatives en utilisant des simulations stochastiques de la dynamique des stocks et des

pêcheries par rapport à un jeu de statistiques de performances développées en vue de quantifier l'atteinte des objectifs de gestion

**Production économique maximale** - La production (généralement annuelle) pouvant être prélevée en continu d'un stock de manière soutenable (sans réduire sa taille) et permettant d'optimiser le rendement économique d'une pêcherie en équilibre. Cette production se produit à un niveau d'effort qui crée la plus grande différence positive entre les revenus totaux et les coûts totaux de la pêche (y compris le coût de la main d'œuvre, les capitaux, la gestion et la recherche etc.), optimisant ainsi les bénéfices.

**Rendement Maximum Durable** - La production la plus importante (généralement annuelle) pouvant être prélevée en continu d'un stock de manière soutenable (sans réduire sa taille). Dans des situations réelles et donc stochastiques, ceci est généralement estimé comme la production à long terme moyenne la plus importante pouvant être obtenue en appliquant une mortalité par pêche  $F$  constante, où  $F$  est désignée  $F_{RMD}$ .

**Modèle d'observation** - La composante du MO qui génère des données de suivi de la ressource dépendantes et/ou indépendantes des pêcheries, d'après l'état réel sous-jacent de la ressource fourni par le MO, à des fins de valeur d'entrée dans une PG.

**Modèle(s) opérationnel(s)** - Un modèle mathématique-statistique (généralement des modèles) utilisé pour décrire la dynamique des pêcheries dans les essais de simulation, y compris les définitions permettant de générer des données de suivi de la ressource par simulation lors de projections futures. De nombreux modèles seront généralement étudiés pour refléter les incertitudes liées à la dynamique de la ressource et des pêcheries.

**Statistiques/mesures des performances** - Un ensemble de statistiques utilisé pour évaluer les performances de PG candidates par rapport à des objectifs de gestion définis ainsi que la robustesse de ces PG face à d'importantes incertitudes dans la dynamique de la ressource et des pêcheries.

**Plausibilité (pondérations)** - La vraisemblance d'un scénario étudié dans le cadre d'essais de simulation, représentant la réalité, par rapport à d'autres scénarios également à l'étude. La plausibilité pourrait être estimée formellement en se basant sur certaines approches statistiques, ou être définie en se basant sur un avis expert, et peut être utilisée pour pondérer les statistiques de performances lors de l'intégration des résultats pour différents scénarios (ME).

**Approche de précaution** - Une approche de la gestion des ressources dans laquelle, en présence de menaces de dommages environnementaux irréversibles, le manque de certitude scientifique n'est pas utilisé comme raison pour repousser d'éventuelles mesures rentables de prévention de la dégradation de l'environnement.

**Cas de référence** - (également dénommé scénario de référence ou cas de base ) Un MO conditionné simple et généralement central permettant d'évaluer des PG candidates (PGC) qui sert de base pragmatique à la comparaison des statistiques de performances des PGC.

**Ensemble/Jeu de référence** - (également dénommé cas de base ou scénarios d'évaluation) Un ensemble limité de scénarios, avec ses MO conditionnés associés, incluant les incertitudes majeures dans la structure, les paramètres et les données du modèle (des scénarios alternatifs qui ont une haute plausibilité et des impacts majeurs sur les statistiques de performances des PGC).

**Option dépendant de la recherche** - Application temporaire d'une PG qui ne remplit pas les critères de performance de conservation, accompagnée d'un programme de recherches visant à vérifier la plausibilité des scénarios ayant conduit à cette médiocre performance et suivie d'une réduction des captures si les recherches ne sont pas en mesure de démontrer l'in vraisemblance.

**Tests de robustesse** - Tests visant à étudier la performance d'une PG dans un vaste ensemble de scénarios possibles (au-delà de l'ensemble du jeu de référence du modèle uniquement). Tout en étant plausibles, les MO faisant l'objet de tests de robustesse sont généralement considérés comme moins probables que les MO du jeu de référence, et se concentrent souvent sur des circonstances particulièrement difficiles avec des conséquences potentiellement négatives qu'il convient d'éviter.

**Scénario**- Une hypothèse concernant l'état et la dynamique de la ressource ou les opérations des pêcheries, représentée mathématiquement comme un MO.

**Essai/test de simulation** - Une simulation informatique visant à projeter la dynamique des stocks et des pêcheries pour un scénario donné pour une période définie, dans le cadre de contrôles définis par une HS ou une PG pour vérifier la performance de cette HS ou PG. Ces projections seront généralement répétées de nombreuses fois pour refléter la stochasticité.

**Biomasse reproductrice, initiale** - Biomasse reproductrice initiale avant la pêche, telle qu'estimée d'après une évaluation du stock.

**Biomasse reproductrice, actuelle** - Biomasse reproductrice (SSB) dans la dernière ou les dernières années de l'évaluation du stock.

**Biomasse reproductrice au RMD** - Biomasse reproductrice équilibrée résultant de la pêche à  $F_{RMD}$ . En présence de variabilité du recrutement, la pêche d'un stock à  $F_{RMD}$  donnera lieu à une biomasse fluctuant au-delà et en-deçà de  $SSB_{RMD}$ .

**Stationnarité** - L'hypothèse selon laquelle les valeurs des paramètres de population sont fixes (au moins dans les prévisions) et ne varient pas systématiquement dans le temps. Il s'agit d'une hypothèse standard pour de nombreux aspects des évaluations des stocks, des MO et des programmes de gestion.

**Évaluation des stocks** - Le processus d'estimer l'abondance du stock et l'impact de la pêche sur le stock, similaire en de nombreux points au processus de conditionnement des MO.

**Point de référence cible**- Le point correspondant à l'état d'une pêcherie et/ou de la ressource qui est considéré comme désirable et que la gestion vise à atteindre.

**Compromis** - Un équilibre, ou compromis, atteint entre les objectifs désirables mais conflictuels lors de l'évaluation de PG alternatives. Les compromis surviennent en raison des multiple objectifs visés dans la gestion des pêches et du fait que certains objectifs entrent en conflit (par ex. maximiser les captures vs réduire le risque de raréfaction involontaire).

**Calibrage** - Le processus d'ajuster les valeurs des paramètres de contrôle de la Règle de contrôle de l'exploitation dans une Procédure de gestion pour atteindre une seule statistique de performance définie précisément dans un test de simulation donné. Il réduit les facteurs de confusion pour comparer plus facilement la performance de différentes PG candidates par rapport à d'autres objectifs de gestion. Par exemple, dans le cas de l'évaluation des plans de reconstitution, toutes les PG candidates pourraient être optimisées pour atteindre l'objectif de rétablissement pour un essai de simulation donné ; ainsi, le point de comparaison entre les PG est la performance et le comportement par rapport aux dimensions des captures et de la PUE.

**Pondération(s)** - Mesures qualitatives (haute, moyenne, basse) ou quantitatives de la plausibilité relative convenue dans un ensemble de scénarios.

**Graphique de Worm** - Graphiques de séries temporelles présentant plusieurs réalisations possibles de projections simulées des prises ou de la biomasse reproductrice, par exemple, dans le cadre de l'application d'une PG pour un MO spécifique ou un jeu pondéré de MO.

## STANDARDISATION DE LA TERMINOLOGIE DU RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL

SC16.07 (para. 23) Le CS **A ADOPTÉ** la terminologie pour les rapports telle que présentée dans l'Appendice IV et **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'adopter cette terminologie standardisée pour les rapports de la CTOI, afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires

### COMMENT INTERPRÉTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE DANS CE RAPPORT

**Niveau 1 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*  
**RECOMMANDE, RECOMMANDATION :** toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 2 :** *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*  
**A DEMANDÉ :** Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 3 :** *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence :*  
**A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU :** tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.  
**A NOTÉ/A PRIS NOTE/NOTANT :** tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

**Tout autre terme :** tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Ouverture et adoption de l'ordre du jour .....</b>	<b>10</b>
<b>2.</b>	<b>Examen du processus des PG au sein de la CTOI .....</b>	<b>10</b>
2.1	<i>Examen des conclusions de la S28 en 2024.....</i>	<i>10</i>
2.2	<i>Examen des conclusions du CS27 en 2024 .....</i>	<i>11</i>
<b>3.</b>	<b>Situation des travaux sur les MO et les PG pour le germon.....</b>	<b>12</b>
3.1	<i>Examen des avancées et des difficultés .....</i>	<i>12</i>
3.2	<i>Travaux futurs .....</i>	<i>13</i>
<b>4.</b>	<b>PG pour le patudo (Résolution 22/03).....</b>	<b>13</b>
4.1	<i>Mise à jour sur la standardisation des PUE pour le patudo .....</i>	<i>13</i>
4.2	<i>Exécution de la PG du patudo conformément à la Résolution 22/03.....</i>	<i>14</i>
4.3	<i>Examen des circonstances exceptionnelles .....</i>	<i>14</i>
4.4	<i>Révision par des pairs externes .....</i>	<i>15</i>
<b>5.</b>	<b>Développement des MO et des PG pour le requin peau bleue .....</b>	<b>15</b>
5.1	<i>Programme de travail futur .....</i>	<i>15</i>
<b>6.</b>	<b>Préparation de la 9<sup>ème</sup> Session du CTPG.....</b>	<b>16</b>
6.1	<i>Ordre du jour du CTPG09 .....</i>	<i>16</i>
6.2	<i>Organisation, tâches et responsabilités .....</i>	<i>16</i>
6.3	<i>Format et directives pour la présentation des résultats de l'ESG/des PG .....</i>	<i>16</i>
6.4	<i>Renforcement des capacités sur l'ESG au sein de la CTOI .....</i>	<i>16</i>
<b>7.</b>	<b>Autres questions .....</b>	<b>16</b>
<b>8.</b>	<b>Adoption du rapport.....</b>	<b>17</b>
	<b>Appendice I Liste des participants .....</b>	<b>18</b>
	<b>Appendice II Ordre du jour de la réunion.....</b>	<b>20</b>
	<b>Appendice III Liste des documents .....</b>	<b>21</b>
	<b>Appendice IV Ordre du jour proposé pour le Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG) .....</b>	<b>22</b>
	<b>Appendice V Recommandations consolidées de la 16<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Méthodes (Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion) .....</b>	<b>23</b>



**RESUME EXECUTIF**

La 16<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (GTM(ESG)) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue en ligne, via Zoom, le 24 février 2025. Un total de 29 participants a pris part à la Session. La liste des participants figure à l'[Appendice I](#). La réunion a été ouverte par le Président, Dr Hilario Murua (ISSF), qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Ce qui suit sont les recommandations du GTM16 au Comité Scientifique ainsi que les principales conclusions du GTM, qui sont présentées à l'[Appendice V](#).

WPM(MSE) 16.01 (para. 21) : Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que l'application de la procédure de gestion pour le patudo générerait un TAC sans contrainte estimé de 175 005 t qui est supérieur de plus de 15% au TAC fixé pour 2024 et 2025. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'en appliquant le changement maximum du TAC de 15%, conformément à la Résolution 22/03, la PG recommandait un TAC de 92 670 t par an pour 2026-2028. Par conséquent, le GTM(ESG) **A RECOMMANDÉ** que le CS adopte l'avis sur le TAC pour le patudo de 92 670 t résultant de la PG.

WPM(MSE) 16.02 (para. 23) : **NOTANT** que la standardisation des PUE réalisée par le groupe de travail sur les PUE conjointes diffère légèrement des méthodes spécifiées dans la PG (Williams et al., 2022), le GTM(ESG) **A RECOMMANDÉ** qu'un ensemble fixe de code de standardisation des PUE soit élaboré pour chaque PG pour s'assurer que son développement suit les spécifications de la PG.

## 1. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. La 16<sup>ème</sup> Session du Groupe de Travail sur les Méthodes, Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (GTM(ESG)) de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) s'est tenue en ligne, via Zoom, le 24 février 2025. Un total de 29 participants a pris part à la Session. La liste des participants figure à l'[Appendice I](#). La réunion a été ouverte par le Président, Dr Hilario Murua (ISSF), qui a souhaité la bienvenue aux participants.
2. Le GTM(ESG) **A ADOPTÉ** l'ordre du jour inclus à l'[Appendice II](#). Les documents présentés au GTM(ESG) sont répertoriés à l'[Appendice III](#).

## 2. EXAMEN DU PROCESSUS DES PG AU SEIN DE LA CTOI

### 2.1 Examen des conclusions de la S28 en 2024

3. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** d'une présentation réalisée par le Secrétariat en ce qui concerne des mises à jour issues de la Session de la Commission de 2024 (S28). La présentation résumait les informations en lien avec l'ESG figurant dans le document [IOTC-2024-S28-R](#).
4. Le GTM(ESG) a été **INFORMÉ** que dans le rapport de la Commission ([IOTC-2024-S28-R](#)) :

*[Para. 85] La Commission **A PRIS NOTE** du rapport de la 8e réunion du Comité technique sur les procédures de gestion (CTPG) ([IOTC-2024-TCMP08-R](#)) et **A APPROUVÉ** les recommandations suivantes du TCMP :*

- *Considérant que toutes les PG du listao testées présentent une bonne performance en ce qui concerne l'état du stock (par exemple, toutes montrent que la biomasse du stock est supérieure au LRP avec une probabilité élevée) et qu'il existe peu de différences entre elles en ce qui concerne les autres mesures de performances dans le jeu de référence, le CTPG **A NOTÉ** que toutes les PG garantissent que le listao sera géré dans des limites biologiques sûres. Par conséquent, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager l'adoption de la proposition de l'UE pour la PG qui a les propriétés suivantes : (i) 50% de probabilité d'être au point de référence-cible du listao en 2034-2038 (c'est-à-dire 40% B0), (ii) paramétrisation de la PG de type stable, et (iii) clause de changement du TAC asymétrique.*
- *Le CTPG **A NOTÉ** que l'augmentation des captures de listao affectera également les stocks d'albacore et de patudo qui sont surexploités et sujets à la surpêche. Le CTPG **RECOMMANDE** que le CS étudie et incorpore les effets écosystémiques dans la prochaine révision de la PG sur le listao, étant donné que la pêche du listao aura un impact sur les captures d'autres espèces, telles que l'albacore, le patudo et les requins.*
- *En outre, compte tenu du fait que, par le passé, les captures ont été supérieures aux limites recommandées, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour garantir que les captures ne dépassent pas le TAC lors de l'application de la PG.*
- *Après avoir examiné la performance et le compromis entre les objectifs de gestion des six procédures de gestion candidates de l'espadon, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'envisager d'adopter la proposition australienne pour une PG de l'espadon : MP1 ou MP2. Ces dernières ont les propriétés suivantes : une PG à réaction rapide, basée sur des données, avec une probabilité de 60% (MP1) ou 70% (MP2) d'être au point de référence-cible en 2034-2038.*
- *Le CTPG **A également NOTÉ** que les changements dans les captures d'espadon affecteront également d'autres espèces, en particulier les espèces de requins. Le CTPG **RECOMMANDE** au CS d'étudier et d'incorporer les effets écosystémiques dans la prochaine révision de la PG sur l'espadon.*

*[Para. 86] La Commission **A également PRIS NOTE** de la recommandation du CTPG sur les modalités des réunions du CTPG en 2025 :*

- *Compte tenu de l'état d'avancement des travaux sur l'ESG pour les espèces de la CTOI, le CTPG **RECOMMANDE** qu'un CTPG virtuel soit convoqué au début de 2025 en mettant l'accent sur le germon, si le CS convient que des progrès suffisants ont été accomplis, et qu'un CTPG d'une journée soit convoqué à la suite de la session de la Commission en 2025. Le CTPG **RECOMMANDE** également que la GTM(ESG) se tienne en mars/avril et que la prochaine réunion du CTPG comprenne une composante de renforcement des capacités, en tenant compte des options suggérées par le petit groupe de travail.*

*[Para. 87] Toutefois, **NOTANT** qu'il est peu probable qu'une procédure de gestion soit prête à être adoptée en 2025, la Commission a proposé que la première réunion du CTPG en février ne se tienne que si le CS le juge nécessaire. La Commission **EST CONVENUE** que la deuxième réunion du CTPG pourrait être réduite à une journée.*

5. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de la demande de la Commission visant à ce que le CS entreprenne un processus d'Évaluation de la Stratégie de Gestion pour le requin peau bleue en vue de développer une procédure de gestion pour cette espèce. Le GTM **A NOTÉ** que l'ESG pour le requin peau bleue a été incluse dans le Programme de travail du GTM(ESG) en tant que haute priorité. Le GTM **A** également **NOTÉ** que le requin peau bleue doit être évalué en 2025 et que cette évaluation pourra donc alimenter le processus d'ESG.

## **2.2 Examen des conclusions du CS27 en 2024**

6. Le GTM(ESG) **A PRIS CONNAISSANCE** d'une présentation réalisée par le Secrétariat concernant des mises à jour issues de la Session du Comité Scientifique de 2024 (S27) ainsi qu'une synthèse des délibérations tenues lors du CTPG08 en 2024. La présentation résumait les informations en lien avec l'ESG figurant dans le document [IOTC-2024-SC27-R](#).
7. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'en 2024, le CS avait validé et formulé plusieurs recommandations en lien avec le rapport du GTM15. Elles sont indiquées ci-dessous à titre de référence.

*[Para. 118] Le CS **A PRIS NOTE** du rapport de la 15e session du Groupe de travail sur les méthodes (IOTC–2024–WPM15–R), y compris la liste consolidée des recommandations fournie en annexe du rapport. La réunion a rassemblé 46 participants (42 en 2023). Deux participants ont bénéficié d'un financement par le FPR.*

*[Para. 119] Le CS **A NOTÉ** que le GTM a examiné et discuté d'un large éventail de questions, y compris les progrès de l'ESG pour les espèces de la CTOI, l'ESG multi-espèces, les considérations de circonstances exceptionnelles pour l'ESG du patudo, les standardisations conjointes de la CPUE et l'étude de conception d'une étude de marquage-recapture de proches parents pour l'albacore.*

### **7.5.1 Mise à jour sur le CTPG08**

*[Para. 120] Le CS **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2023-TCMP08-R rapport de la 8e session du CTPG tenue en mai 2024. Le CS **A NOTÉ** que le GTM a pris en considération les recommandations et les discussions tenues lors de cette réunion.*

### **7.5.2 Progrès de l'évaluation de la stratégie de gestion**

*[Para. 121] Le CS **A NOTÉ** que les travaux sur le germon ne sont pas suffisamment mûrs pour nécessiter une réunion du CTPG en février et **A RECOMMANDÉ** par conséquent de ne pas organiser de réunion supplémentaire du CTPG en février 2025.*

### **7.5.3 PG du patudo (Résolution 22/03)**

*[Para. 122] Le CS **A NOTÉ** qu'un indice de PUE standardisé basé sur la méthodologie convenue (conformément à la Résolution 22/03) n'était pas encore disponible pour exécuter la PG du patudo, mais qu'il devait être disponible à temps pour que le Comité scientifique puisse l'examiner (comme l'exige la Résolution 22/03). Toutefois, un membre du groupe sur les PUE conjointes, chargé de produire l'indice a indiqué que, d'un point de vue logistique*

(en raison de la nécessité d'organiser un atelier physique pour partager les données), il ne serait pas possible de fournir l'indice de CPUE à temps pour le CS, mais qu'il pourrait être possible de le fournir à la suite d'une réunion du groupe en février 2025. Le CS **A DISCUTÉ** des options permettant de s'assurer que le GTM soit en mesure d'examiner le fonctionnement de la PG et d'y participer. À la suite de cette discussion, le CS **A RECOMMANDÉ** que :

- Le groupe de travail sur les PUE conjointes produise un indice de CPUE du BET, conformément aux exigences/spécifications de Williams et al. (2022), lors de sa réunion de début février 2025, et le fournisse à la Task Force (ESG) du GTM.
- La Task Force (ESG) du GTM se réunisse en ligne les 24 et 25 février 2025, avec une journée pour examiner et exécuter la PG du BET et une journée pour examiner les progrès réalisés sur l'ESG du germon.
- Le Comité scientifique convoque une session spéciale, en ligne (pendant deux heures), le 26 février 2025, afin d'examiner et, le cas échéant, d'approuver l'exécution de la PG du BET et les résultats du TAC du BET correspondants.

#### 7.5.4. PG du listao (Résolution 24/07)

[Para. 123] Le CS **A NOTÉ** que la PG du listao sera appliquée pendant le GTM en vue de son approbation par le CS en 2025. Le CS **A également NOTÉ** que la PG requiert les CPUE des canneurs maldiviens et des DCP de l'UE, y compris les données de 2024, en utilisant la méthodologie supposée dans l'évaluation de la stratégie de gestion.

#### 7.5.4 PG pour l'espadon (Résolution 24/08)

[Para. 124] Le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission de mettre en œuvre un TAC pour l'espadon pour 2026-2028 basé sur PG1 amendée et réaccordée, si la Commission souhaite s'assurer qu'elle atteigne l'objectif actuel de la Rés. 24/08 de se trouver dans la zone verte de Kobe avec une probabilité d'au moins 60% au cours de la période 2034-2038. Cela nécessiterait une modification mineure de la valeur de la CPUE-cible dans l'annexe I de la résolution 24/08, qui passerait de 0,7125 à 0,75. Le CS **A NOTÉ** que si la Commission continue à mettre en œuvre la PG1 actuelle, sans réajustement, il y a une probabilité plus faible (54%) de se trouver dans la zone verte de Kobe et une plus grande variabilité du TAC, mais des statistiques de performance par ailleurs similaires (Tableau 1 de IOTC-2024-WPM15-R). Le TAC dérivé de l'exécution de la PG1 du SWO avec ou sans réaccordage est de 30 527 t (c'est-à-dire le même et donc pas un impact sévère) parce que la contrainte de changement de TAC maximum est atteinte dans les deux PG.

[Para. 125] Indépendamment de la PG choisie par la Commission, le CS **A RECOMMANDÉ** à la Commission d'approuver le TAC résultant de 30 527 t pour l'espadon pour la période 2026-2028.

#### 7.5.5 Questions générales relatives à l'ESG

[Para. 126] Le CS **A APPROUVÉ** l'inclusion de la réunion de la Task Force sur l'ESG dans le calendrier des réunions pour 2025.

[Para. 127] Le CS **A APPROUVÉ** la **RECOMMANDATION** du GTM visant à ce que la Commission s'assure que le Secrétariat de la CTOI soit doté des ressources nécessaires pour gérer la curation des documents et du code pertinents afin de permettre aux utilisateurs de reproduire les évaluations et autres analyses, notant que les informations les plus importantes à gérer seraient le fichier d'entrée, les exécutable et les fichiers de contrôle.

### 3. SITUATION DES TRAVAUX SUR LES MO ET LES PG POUR LE GERMON

#### 3.1 Examen des avancées et des difficultés

8. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de la présentation réalisée par le développeur sur les avancées de l'analyse de l'ESG pour le germon. Un résumé a été fourni sur la configuration et le conditionnement du Modèle Opérationnel (MO)

qui se base sur des méthodes de calcul bayésien approximatif. Le GTM(ESG) **A RAPPELÉ** qu'en 2024, le GTM avait convenu d'utiliser le MO de référence (R2b) et les MO de robustesse (R3b) pour les tests de la PG.

9. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la grille de MO a été finalisée et actualisée jusqu'en 2023 avec les captures projetées et que la PG basée sur des données et la PG basée sur un modèle(JABBA) ont été codées. Toutefois, les travaux n'ont pas progressé comme prévu en raison de certaines difficultés techniques et il reste un problème non résolu dans le code de projection de la PG. Le GTM(ESG) **A CONSIDÉRÉ** que les travaux n'ont pas encore suffisamment progressé pour être présentés au CTPG. Cependant, un ensemble complet de tests de simulation pour les PG et l'analyse complète devraient être prêts pour la réunion du GTM d'octobre 2025. Néanmoins, le GTM(ESG) **A CONVENU** de présenter au CTPG en 2025 un résumé de haut niveau des travaux réalisés jusqu'à présent ainsi que des progrès, des difficultés et des futures étapes.

### 3.2 Travaux futurs

10. Le GTM(ESG) **A ÉGALEMENT DISCUTÉ** de la question de savoir si le MO nécessite un reconditionnement. Il **A ÉTÉ NOTÉ** que le groupe sur les PUE conjointes est en passe d'achever la standardisation des PUE pour l'évaluation du stock de germon cette année, y compris l'analyse de l'utilisation de modèles spatio-temporels qui sont importants pour une espèce migratrice dans la région tempérée. Le GTM(ESG) **A CONVENU** que le développeur évaluera les différences entre la PUE actuelle et la PUE la plus récente pour décider si le reconditionnement du MO est justifié. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la réunion d'évaluation du GTTm en juillet 2025 offrira l'occasion de comparer le MO avec le modèle d'évaluation le plus récent.

## 4. PG POUR LE PATUDO (RESOLUTION 22/03)

### 4.1 Mise à jour sur la standardisation des PUE pour le patudo

11. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de la présentation du document [IOTC-2025-WPM16\(MSE\)-03](#) sur un indice conjoint de PUE pour le patudo de l'océan Indien basé sur les pêcheries palangrières japonaises, coréennes et taïwanaises à utiliser dans l'exécution de la PG du patudo pour la 1<sup>ère</sup> Session extraordinaire du Comité Scientifique, y compris le résumé suivant fourni par les auteurs:

*« La standardisation des PUE conjointes pour le patudo de l'océan Indien a été réalisée en utilisant les données des pêcheries palangrières du Japon, de la Corée et de Taiwan jusqu'en 2023 Cet effort visait à fournir au Comité Scientifique de la CTOI des indices d'abondance actualisés à utiliser dans la Procédure de Gestion (PG) adoptée pour ce stock. Cette collaboration visait à améliorer la couverture spatiale et temporelle des données des pêcheries, produisant ainsi des indices combinés. Afin de rendre compte des variations interannuelles des espèces ciblées pour chaque pêcherie, les données sur les hameçons entre flotteurs ou les résultats du clustering ont été incorporés pour chaque région. Des modèles de régression traditionnels ont été appliqués pour standardiser les données de prise par unité d'effort, en utilisant les données opérationnelles partagées de chaque région. Dans l'ensemble, la tendance de la PUE était globalement cohérente avec celles utilisées dans les évaluations du stock et les applications de la PG précédentes. »*

12. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que des changements opérationnels ont été observés dans la flottille taïwanaise. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'ils résultent de l'augmentation de la capacité sur certains navires à petite échelle pour donner davantage d'espace à l'équipage, ce qui s'est produit sur 39 navires environ depuis 2021. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que les pratiques de pêche ainsi que les taux de captures de ces navires pourraient avoir été affectés. Par conséquent, l'atelier sur les PUE conjointes a suggéré de ne pas utiliser les données de ces navires dans l'indice de PUE. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que des décisions similaires devront être prises en ce qui concerne l'inclusion de ces navires dans les futures analyses de la PUE.
13. Malgré certaines modifications méthodologiques mineures par rapport aux spécifications de la PUE convenues de la PG (l'utilisation d'un modèle lognormal à la place d'un modèle delta en raison de contraintes de temps et l'exclusion de certains navires taïwanais en raison des changements opérationnels depuis 2021), le GTM(ESG) **A CONVENU** d'utiliser la PUE dans la PG pour le BET. D'autres différences sont documentées. En outre, le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la tendance estimée en 2025 pour toutes les régions est très similaire à la série de PUE conjointe utilisée dans l'ESG lors de l'adoption de la PG en 2022.

14. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que des experts externes et des membres du Secrétariat avaient été invités à participer à l'atelier de standardisation des PUE, ce qui répond à l'une des préoccupations exprimées par le CS en 2024 quant à la transparence de ce processus.
15. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'un atelier sur les PUE conjointes se tiendra à la fin avril 2025 pour travailler sur la standardisation des PUE du patudo et de l'albacore.
16. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'un document similaire sur la standardisation des PUE est prévu pour le germon de l'océan Indien mais que les analyses sont toujours en cours. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que des analyses ont été menées avec un modèle spatio-temporel mais que les discussions internes sur les analyses globales n'ont pas encore été achevées. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que ces analyses seront mises à disposition avant la réunion d'évaluation du stock de germon de juillet 2025 et à des fins de conditionnement de la PG.

#### 4.2 Exécution de la PG du patudo conformément à la Résolution 22/03

17. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de la présentation du document [IOTC-2025-WPM16\(MSE\)-02](#) qui fournit une mise à jour sur l'exécution de la procédure de gestion pour le patudo de la CTOI pour 2024.
18. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la Résolution 22/03 sur une procédure de gestion pour le patudo comporte un calendrier pour la PG adoptée qui prévoit que la PG soit exécutée par le Comité Scientifique de la CTOI en 2024, à travers le Groupe de travail sur les méthodes et le Groupe de travail sur les thons tropicaux, y compris un examen des circonstances exceptionnelles, afin de déduire un TAC recommandé pour 2026, 2027 et 2028 pour examen de la Commission de la CTOI.
19. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la série de PUE conjointe obtenue des pêcheries palangrières du Japon, de la Corée et de Taiwan, Chine n'était pas disponible à la date des réunions des groupes de travail ou du CS de 2024 et que la PG n'a donc pas pu être exécutée en 2024. Cette série de PUE conjointe est désormais disponible. Par conséquent, la PG a été exécutée en 2025 en utilisant cet indice.
20. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que les deux données d'entrée pour exécuter la PG du patudo étaient les données de captures et l'indice de PUE conjoint agrégé et annualisé. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de la formule utilisée dans la PG afin de déterminer le TAC recommandé. Le CS **A NOTÉ** que trois paramètres de la PG sont dérivés du modèle d'estimation interne (ratio de  $F_{RMD}$ ,  $B_y$  et  $HCR_{mult}$ ), et que le quatrième paramètre ( $F_{mult}$ ) est un paramètre de calibrage fixe. Le GTM(ESG) **A en outre NOTÉ** que le modèle d'estimation interne de dynamique de la biomasse de Pella-Tomlinson convergeait et était robuste aux valeurs des paramètres initiaux (les spécifications complètes de la PG figurent dans Williams et al., 2022).
21. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que l'application de la procédure de gestion pour le patudo générerait un TAC sans contrainte estimé de 175 005 t qui est supérieur de plus de 15% au TAC fixé pour 2024 et 2025. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'en appliquant le changement maximum du TAC de 15%, conformément à la Résolution 22/03, la PG recommandait un TAC de 92 670 t par an pour 2026-2028. Par conséquent, le GTM(ESG) **A RECOMMANDÉ** que le CS adopte l'avis sur le TAC pour le patudo de 92 670 t résultant de la PG.

#### 4.3 Examen des circonstances exceptionnelles

22. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de la présentation du document [IOTC-2025-WPM16\(MSE\)-04](#) qui fournit une mise à jour sur l'examen des circonstances exceptionnelles pour la PG du patudo en 2025, y compris le résumé suivant fourni par les auteurs.

*« La procédure de gestion (PG) pour le patudo adoptée par la CTOI est utilisée pour recommander le total admissible de captures (TAC) pour le patudo de l'océan Indien. Dans le cadre du calendrier de mise en œuvre de la PG, la Commission a adopté un examen annuel des preuves de circonstances exceptionnelles qui pourraient rendre l'application de l'avis sur le TAC risquée pour le stock ou la pêcherie. Un vaste ensemble d'informations a été révisé au Groupe de travail sur les méthodes (GTM) de 2024 pour étudier s'il existait des preuves de circonstances exceptionnelles, par exemple les données d'entrée dans la procédure de gestion (PG), des changements dans les connaissances sur les incertitudes liées au stock ou à la pêcherie par rapport auxquelles la PG avait été testée et la mise en œuvre de l'avis sur le TAC de la PG. Une circonstance exceptionnelle a été détectée en ce qui concerne la standardisation des données de PUE pour exécuter la PG. Le GTM, le CS et le*

*groupe de travail sur les PUE conjointes ont convenu des actions pour créer la PUE requise. Ce document étudie la standardisation des PUE comme donnée d'entrée dans la PG en vue de fournir un avis actualisé sur les circonstances exceptionnelles. »*

23. **NOTANT** que la standardisation des PUE réalisée par le groupe de travail sur les PUE conjointes diffère légèrement des méthodes spécifiées dans la PG (Williams et al., 2022), le GTM(ESG) **A RECOMMANDÉ** qu'un ensemble fixe de code de standardisation des PUE soit élaboré pour chaque PG pour s'assurer que son développement suit les spécifications de la PG.
24. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la PUE se situe dans la plage de l'ESG étudiée pour les années récentes 2021-2023. Toutefois, le GTM(ESG) **A** également **NOTÉ** une circonstance exceptionnelle positive, étant donné que la PUE se situe au-delà de la gamme des valeurs attendues en 2019 et 2020, ce qui pourrait avoir un impact d'un TAC légèrement plus élevé résultant de la PG. Toutefois, le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la contrainte du changement de TAC de 15% dans la PG servira à limiter toute réponse excessive à ces plus hautes valeurs de PUE
25. En conséquence, le GTM(ESG) **A CONVENU** qu'aucune autre action n'est nécessaire pour procéder au TAC recommandé issu de la PG de BET.
26. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que le TAC issu de la PG se situe dans la plage attendue et **A NOTÉ** que la limite supérieure de la limite de changement du TAC était régulièrement atteinte au cours des scénarios de calibrage et **A** également **NOTÉ** que cela permet à la performance de la PG de maintenir le TAC plus stable.

#### **4.4 Révision par des pairs externes**

27. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'un consultant a été recruté pour examiner le processus d'ESG pour le patudo en 2025 en vue de présenter les résultats de l'examen au GTM en octobre. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que ce processus permettra d'améliorer le processus pour le patudo et d'autres espèces en ce qui concerne les procédures de gestion.
28. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de l'intention du consultant d'examiner toute la documentation pertinente et **A ENCOURAGÉ** les membres du GTM à faciliter ce processus dans la mesure du possible.
29. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la réunion de préparation des données du GTTT constituera une bonne occasion de présenter les avancées réalisées dans l'examen et de recevoir des commentaires. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'il serait également utile de tenir des réunions plus informelles avec les principaux membres de la Task force sur l'ESG du GTM, lesquelles pourraient être organisées par le Secrétariat au besoin.
30. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que le contrat ne prévoit pas suffisamment de temps pour procéder à un examen extrêmement détaillé du code sous-tendant les PG, mais le GTM(ESG) **A NOTÉ** que le consultant évaluera la reproductibilité du code, s'assurera qu'il s'exécute correctement et examinera également les parties les plus importantes du code si nécessaire.
31. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** le soutien en faveur de la suggestion émise par le consultant de rédiger un rapport rétrospectif sur le processus d'adoption de l'ESG, détaillant comment la phase actuelle de développement a été atteinte et comment structurer et faciliter le futur examen.
32. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** l'intérêt manifesté dans l'examen soulignant les éléments à améliorer qu'il pourrait être utile d'identifier à temps afin d'être intégrés dans les travaux en cours pour d'autres stocks.

## **5. DEVELOPPEMENT DES MO ET DES PG POUR LE REQUIN PEAU BLEUE**

### **5.1 Programme de travail futur**

33. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la Commission a approuvé les travaux sur l'ESG et que le Comité Scientifique a convenu de mettre en œuvre l'ESG pour le requin peau bleue en tant que haute priorité. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** du projet de réaliser une étude exploratoire pour l'ESG du requin peau bleue en 2025.
34. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que l'étude exploratoire préliminaire viserait à étudier des options pour développer des modèles opérationnels adaptés et des PG pertinentes pour le requin peau bleue, au regard des incertitudes associées aux espèces de requins.

35. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que l'étude exploratoire sera menée à bien par un consultant, qui identifiera les MO adaptés, en tenant compte du principal modèle d'évaluation du stock (par ex., Stock Synthesis 3) et éventuellement d'un modèle alternatif basé sur JABBA. L'étude évaluera également des PG appropriées pour les espèces de requins, en tenant compte des travaux qui ont été menés à bien à la CICTA et dans d'autres instances. Le GTM(ESG) **A SUGGÉRÉ** que le consultant assiste à la réunion de préparation des données du GTEPA ainsi qu'à la principale réunion d'évaluation du stock.
36. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que les travaux se dérouleront entre le GTEPA (une fois l'évaluation du stock achevée) et le GTM. Le GTM(ESG) **A ENCOURAGÉ** les membres intéressés à participer et à contribuer au projet.
37. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que ces travaux complètent le développement des ESG pour les requins et que la Ocean Foundation envisage de convoquer un atelier inter-ORGP sur l'ESG du requin peau bleue, fin 2025 ou début 2026, et a encouragé les parties intéressées à y prendre part.

## 6. PREPARATION DE LA 9<sup>EME</sup> SESSION DU CTPG

### 6.1 *Ordre du jour du CTPG09*

38. Le GTM **A DISCUTÉ** de l'ordre du jour du CTPG09 et **A CONVENU** de la version incluse à l'[Appendice IV](#) du présent rapport.

### 6.2 *Organisation, tâches et responsabilités*

39. Le GTM(ESG) **A DISCUTÉ** de l'organisation de la réunion du CTPG09, avec les tâches et responsabilités associées avant et pendant la réunion et **A CONVENU** que la priorité serait accordée à l'exécution des PG pour le patudo et l'espadon à la réunion du mois d'avril. Le développeur présentera aussi un résumé non-technique, de haut niveau, sur les avancées et la situation de l'ESG du germon.

### 6.3 *Format et directives pour la présentation des résultats de l'ESG/des PG*

40. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que bien que le CS ait adopté des directives pour la présentation au CTPG de l'évaluation des performances des PG, les indications sont peu nombreuses sur la présentation du processus et des résultats de l'exécution des PG. Le GTM(ESG) **A SUGGÉRÉ** de suivre le format utilisé pour l'exécution de la PG du patudo ([IOTC-2025-WPM16\(MSE\)-02](#)) et de l'espadon ([IOTC-2024-WPM15-11](#)). Il a, en outre, été suggéré de s'inspirer de l'expérience des travaux menés par d'autres ORGP, et en particulier de la CICTA.

### 6.4 *Renforcement des capacités sur l'ESG au sein de la CTOI*

41. Le GTM(ESG) **A PRIS NOTE** de l'atelier de renforcement des capacités sur l'ESG tenu aux Maldives du 26 au 28 août 2024, qui était destiné aux gestionnaires des pêches des pays côtiers et a dispensé une formation sur les éléments de base du processus d'ESG. Le GTM(ESG) **A CONVENU** que les connaissances acquises de l'atelier devraient être présentées au CTPG. De plus, le GTM(ESG) a suggéré d'utiliser l'outil de simulation en ligne (<https://github.com/PacificCommunity/ofp-sam-ample>) utilisé par l'atelier pour offrir un exercice de renforcement des capacités au CTPG.
42. Le GTM(ESG) a également été informé que la série d'apprentissage en ligne de la FAO sur les PG/ESG, développé par Ocean Foundation et le Projet des océans communs de la FAO, est en voie d'achèvement. Ce cours comporte un jeu d'apprentissage interactif qui permet aux participants de superviser les processus d'ESG et de prendre des décisions concernant les objectifs de gestion et la sélection des PG.

## 7. AUTRES QUESTIONS

43. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que la CTOI a mis en place plusieurs procédures de gestion (Résolution 22/03, 24/07, 24/08) qui nécessitent un examen annuel des circonstances exceptionnelles. Comme demandé par le GTM en 2024, le Secrétariat a contacté les présidents des groupes de travail concernés pour coordonner à l'avance les tâches d'exécution des analyses pour le patudo, l'espadon et le listao avec les scientifiques des CPC afin de s'assurer que ces travaux pourront être assignés et entrepris.



44. Le GTM(ESG) **A** en outre **NOTÉ** qu'il est prévu que la PG du listao soit mise en œuvre cette année et nécessitera des actualisations de l'UE et des Maldives en ce qui concerne les données de PUE de la senne et de la canne. Le Secrétariat a été chargé d'exécuter la PG avec l'assistance du développeur.
45. Le GTM(ESG) **A RAPPELÉ** que le CS avait recommandé en 2024 de reprendre le processus d'ESG pour l'albacore, interrompu depuis plusieurs années. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'AZTI travaille actuellement au conditionnement des modèles opérationnels en utilisant l'évaluation la plus récente et envisage de présenter les avancées au GTM en octobre 2025.

## **8. ADOPTION DU RAPPORT**

46. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que le rapport serait adopté par correspondance.

**APPENDICE I**  
**LISTE DES PARTICIPANTS**

<b>Présidents</b>						
<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Pays</b>	<b>E-mail</b>	<b>A/P<sup>1</sup></b>
Dr.	Hilario	Murua	ISSF		hmurua@iss-foundation.org	P
Ms.	Ann	Preece	CSIRO	AUS	ann.preece@csiro.au	P
<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Pays</b>	<b>E-mail</b>	<b>A/P</b>
Dr.	Shiham	Adam	IPNLF		shiham.adam@ipnlf.org	P
Dr.	Don	Bromhead	ABARES	AUS	Don.Bromhead@aff.gov.au	P
Dr.	Iris	Dr Ziegler	German Foundation for Marine Conservation		iris.ziegler@stiftung-meeresschutz.org	P
Dr.	Shelton	Harley	Europeche		sheltonjharley@gmail.com	P
Mr.	Miguel	Herrera	OPAGAC-AGAC	SYC	miguel.herrera@opagac.org	P
Mr.	Irwan	Jatmiko	National Research and Innovation Agency	IDN	irwan.jatmiko@gmail.com	P
Dr.	Farhad	Kaymaram	Iranian Fisheries Science Research Institute	IRA	farhadkaymaram@gmail.com	P
Ms.	Beatrice	Kinyua	Sustainable Fisheries and Communities Trust		beatrice.kinyua@sfact.org	P
Dr.	Toshihide	Kitakado	Tokyo University of Marine Science and Technology	KEN	kitakado@kaiyodai.ac.jp	P
Ms.	Yanan	Li	Shanghai Ocean University	CHN	liyananxiada@yeah.net	P
Dr.	Jung-hyun	Lim	National Institute of Fisheries Sciences (NIFS)	KOR	jhlim1@korea.kr	P
Mr.	Javad	Mahdavi Roshan	Iran Fisheries Organization	IRA	javadmahdavi51@gmail.com	P
Dr.	Takayuki	Matsumoto	Fisheries Resources Institute	JPN	matsumoto_takayuki77@fra.go.jp	P
Dr.	Gorka	Merino	AZTI	EU	gmerino@azti.es	P
Ms.	Shana	Miller	The Ocean Foundation		smiller@oceanfdn.org	P
Dr.	Iago	Mosqueira	Wageningen Marine Research		iago.mosqueira@wur.nl	P
Dr.	Fayakun	Satria	National Research and Innovation Agency	IDN	fsatria70@gmail.com	P
Mr.	Mohamed	Shimal	Maldives Marine Research Institute	MDV	mohamed.shimal@mmri.gov.mv	P

<sup>1</sup> A – Participation en présentiel , P – Présence en ligne

Dr.	Wen-Pei	Tsai	Invited Experts		wptsai@nkist.edu.tw	P
Dr.	Yuji	Uozumi	Japan Tuna Fisheries Co-operative Association	JPN	uozumi@japantuna.or.jp	P
Dr.	Ashley	Williams	CSIRO	AUS	ashley.williams@csiro.au	P
Dr.	Sheng-Ping	Wang	Invited Experts		wsp@mail.ntou.edu.tw	P
<b>Consultants du Secrétariat</b>						
<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Affiliation</b>	<b>Pays</b>	<b>E-mail</b>	<b>A/P</b>
Dr.	Charles	Edwards	IOTC Consultant		cescapecs@gmail.com	P
Mr.	Joel	Rice	IOTC Consultant		ricemarineanalytics@gmail.com	P
<b>Personnel du Secrétariat</b>						
<b>Titre</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Pays</b>	<b>E-mail</b>	<b>A/P</b>
Mr.	Dan	Fu	Responsable scientifique		Dan.Fu@fao.org	
Ms.	Lauren	Nelson	Chargée des pêches		Lauren.Nelson@fao.org	
Ms.	Genevieve	Philipps	Chargée des pêches		Genevieve.Philipps@fao.org	

**APPENDICE II ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

**Date:** 24-25 février 2025

**Lieu :** En ligne

**Plateforme:** Zoom

Horaire : 12h00 – 16h00 tous les jours (heure des Seychelles)

**Président :** Dr Hilario Murua (ISSF) ; **Vice-Président :** Dr Ann Preece (CSIRO)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

- 1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Examen du processus des PG au sein de la CTOI**
  - 2.1. Examen des conclusions de la S28 en 2024
  - 2.2. Examen des conclusions du CS27 en 2024
  - 2.3. Processus du développement de l'ESG, discussion et adoption au sein de la CTOI
- 3. Situation des travaux sur les MO et les PG pour le germon**
  - 3.1. Examen des avancées et des difficultés
  - 3.2. Travaux futurs
  - 3.3. Préparation de la 9<sup>ème</sup> Session du CTPG
- 4. PG pour le patudo (Résolution 22/03)**
  - 4.1. Exécution de la PG du patudo conformément à la Résolution 22/03
  - 4.2. Examen des circonstances exceptionnelles
  - 4.3. Révision par des pairs externes
- 5. Développement des MO et des PG pour le requin peau bleue**
  - 5.1. Programme de travail futur
- 6. Préparation du CTPG09 et de la Commission (S29)**
  - 6.1. Ordre du jour du CTPG09
  - 6.2. Organisation, tâches et responsabilités
  - 6.3. Format et directives pour la présentation des résultats de l'ESG/des PG
  - 6.4. Renforcement des capacités sur l'ESG au sein de la CTOI
- 7. Autres questions**
- 8. Adoption du rapport**

**APPENDICE III**  
**LISTE DES DOCUMENTS**

<b>Document</b>	<b>Titre</b>
IOTC–2025–WPM16(MSE)-01a	Ordre du jour de la 16 <sup>ème</sup> Session du Groupe de travail sur les Méthodes (Task Force sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion)
IOTC–2025–WPM16(MSE)-02	Mise à jour 2025 sur l'exécution de la Procédure de Gestion pour le patudo de la CTOI pour 2024 (William A., Preece A.)
IOTC–2025–WPM16(MSE)-03	Indice conjoint de PUE pour le patudo de l'océan Indien basé sur les pêcheries palangrières japonaises, coréennes et taiwanaises à utiliser dans l'application de la PG dans le document IOTC–2025–SSC01 (Kitakado et al.)
IOTC–2025–WPM16(MSE)-04	Mise à jour sur l'examen de circonstances exceptionnelles pour la PG du patudo 2025 (Preece A, William A)

**APPENDICE IV****ORDRE DU JOUR PROPOSE POUR LE COMITE TECHNIQUE SUR LES PROCEDURES DE GESTION (CTPG)****Date** : 12 avril 2025**Lieu** : La Réunion, France (Hybride)**Co-Présidents** : Mme Riley Kim Jung-re (Présidente de la Commission) et Dr. Toshihide Kitakado (Président du CS)

- 1. OUVERTURE DE LA SESSION ET DISPOSITIONS** (Co-présidents)
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION** (Co-présidents)
- 3. ADMISSION DES OBSERVATEURS** (Co-présidents)
- 4. DÉCISIONS DE LA COMMISSION RELATIVES AUX TRAVAUX DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION** (Secrétariat de la CTOI)
  - 4.1 Conclusions de la 8<sup>ème</sup> Session du CTPG
- 5. INTRODUCTION À L'ESG ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ESG**
- 6. SITUATION DE L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION / DES PROCÉDURES DE GESTION ET ACTIONS NÉCESSAIRES POUR ADOPTION/MISE EN ŒUVRE** (Développeurs)
  - 4.2 Germon
  - 4.3 Patudo
  - 4.4 Espadon
  - 4.5 Questions générales
    - 4.5.1 Mise en œuvre des PG, actions et examen régulier de la mise en œuvre
- 5 FUTURE ORIENTATION DU COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION** (Co-présidents)
  - 5.1 Programme de travail
    - 5.1.1 Nouveaux échéanciers
    - 5.1.2 Budget et ressources nécessaires pour les développements techniques
    - 5.1.3 Examen externe
  - 5.2 Priorités
  - 5.3 Processus et futures réunions du CTPG
- 6 ADOPTION DU RAPPORT** (Co-présidents)

**APPENDICE V****RECOMMANDATIONS CONSOLIDÉES DE LA 16<sup>ÈME</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MÉTHODES  
(TASK FORCE SUR L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION)**

*NOTE: LES RÉFÉRENCES DE CET APPENDICE SE RAPPORTENT AU RAPPORT DE LA 16<sup>ÈME</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MÉTHODES (TASK FORCE SUR L'ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION) (IOTC–2025–WPM16(MSE)-R)*

WPM(MSE) 16.01 (para. 21) : Le GTM(ESG) **A NOTÉ** que l'application de la procédure de gestion pour le patudo générerait un TAC sans contrainte estimé de 175 005 t qui est supérieur de plus de 15% au TAC fixé pour 2024 et 2025. Le GTM(ESG) **A NOTÉ** qu'en appliquant le changement maximum du TAC de 15%, conformément à la Résolution 22/03, la PG recommandait un TAC de 92 670 t par an pour 2026-2028. Par conséquent, le GTM(ESG) **A RECOMMANDÉ** que le CS adopte l'avis sur le TAC pour le patudo de 92 670 t résultant de la PG.

WPM(MSE) 16.02 (para. 23) : **NOTANT** que la standardisation des PUE réalisée par le groupe de travail sur les PUE conjointes diffère légèrement des méthodes spécifiées dans la PG (Williams et al., 2022), le GTM(ESG) **A RECOMMANDÉ** qu'un ensemble fixe de code de standardisation des PUE soit élaboré pour chaque PG pour s'assurer que son développement suit les spécifications de la PG.